

Annexes

Définitions

L'enquête Teruti-Lucas

Sols à couverture boisée ou sols boisés :

Ils sont caractérisés à la fois par la présence d'arbres d'essences forestières et par l'absence d'autre utilisation prédominante du sol. Ils répondent aux critères suivants : les arbres atteignent une hauteur minimale de 5 mètres, le taux de couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) est supérieur ou égal à 10 %. Dans le cas où l'on est en présence d'un jeune peuplement d'origine naturelle ou artificielle, le critère de 10 % de taux de couvert est remplacé par la présence d'au moins 500 tiges d'avenir à l'hectare, ou, lorsqu'il s'agit de plantations à grand espacement, d'au moins 300 plants à l'hectare (100 pour les peupliers cultivés et les noyers à bois). En dessous de ces seuils, on se trouve dans une lande arborée. Les sapins de Noël sont classés dans les essences forestières.

Forêts :

Sols boisés d'une surface unitaire d'un seul tenant supérieure à 0,50 ha (5 000 m²). Elles incluent les abris coupe-vent et les corridors d'arbres d'une surface supérieure à 0,50 ha et d'une largeur moyenne (projection des houppiers sur le sol) supérieure à 20 m.

Superficies boisées hors forêt :

Tous sols boisés ne répondant pas à la définition des forêts.

Bosquets :

Sols boisés d'une surface unitaire d'un seul tenant comprise entre 0,05 ha (500 m²) et 0,50 ha (5 000 m²) et comportant 4 arbres ou plus. On considère que 4 arbres occupent ou occuperont une superficie supérieure à 500 m² ; si, exceptionnellement, ce n'est pas le cas, on considérera tout de même qu'il s'agit d'un bosquet. Ceux-ci incluent les abris coupe-vent et les corridors d'arbres d'une surface supérieure à 0,05 ha et d'une largeur moyenne (projection des houppiers sur le sol) supérieure à 20 m.

Haies et alignements d'arbres :

Sols boisés de forme linéaire dont la largeur moyenne (projection verticale des houppiers sur le sol) est comprise entre 3 et 20 m et la longueur supérieure à 25 m sans interruption supérieure à 10 m.

Peupleraies :

Forêts ou bosquets de peupliers cultivés plantés à intervalles réguliers et comprenant 3 rangs ou plus.

Arbres isolés :

Présence de 1, 2 ou 3 arbres dans un cercle de 40 m de diamètre autour du point. Dans l'enquête Teruti-Lucas, les arbres isolés ne constituent pas une occupation du sol, leur présence est enregistrée sur le point mais il ne leur est pas attribué de surface. À l'inverse, dans l'enquête Teruti, les arbres épars constituaient une occupation du sol (toutes formations boisées de superficie inférieure à 5 ares y compris les arbres isolés et les arbres situés dans les alignements autres que les haies) et il leur était attribué une surface.

Quelques définitions de l'Inventaire forestier national

Forêt :

La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des essences forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne à la base d'au moins 20 m. La forêt peut soit être constituées de tiges recensables (diamètre à 1,30 m égal ou supérieur à 7,5 cm), soit présenter une densité à l'hectare d'au moins 500 jeunes tiges non recensables (plants, rejets, semis) vigoureuses, bien conformées et bien réparties. Les surfaces momentanément déboisées et les plantations à grand espacement sont comptées comme forêts.

Forêt de production :

Forêt disponible pour la production de bois, c'est-à-dire où l'exploitation du bois est possible, sans considération de rentabilité économique et compatible avec d'éventuelles autres fonctions. Les vergers autres que les châtaigneraies sont exclus ainsi que les noyeraies et les truffières cultivées; ils sont versés en usage agricole. Les peupleraies sont des forêts de production.

Autres forêts :

Forêts ayant une fonction de production nulle ou accessoire. Elles comprennent essentiellement les forêts inexploitable car inaccessibles ou situées sur de trop fortes pentes et celles dont le rôle de protection interdit que des coupes y soient faites. Cette catégorie inclut également les espaces boisés à but esthétique, récréatif et culturel.

Bosquet – boqueteau – bois :

Ce sont des espaces boisés dont la dénomination change selon la superficie :

- un bosquet est supérieur ou égal à 5 ares et inférieur à 0,5 ha.

- un boqueteau est supérieur ou égal à 0,5 ha et inférieur à 4 ha,

- un bois est supérieur ou égal à 4 ha.

Les bouquets d'arbres d'une superficie inférieure à 5 ares sont considérés comme des arbres épars.

Plantation :

Les plantations dont la densité est supérieure à 500 plants par hectare sont considérées comme forêts. Les plantations à grand espacement (si la densité est supérieure à 300 plants par hectare), les plantations à très grand espacement (érables, noyers, pin pignon, etc.) et les peupleraies (si la densité est supérieure à 100 plants par hectare) sont également considérées comme forêts.

Peupleraie :

Une peupleraie cultivée est une formation arborée individualisée du fait de la sylviculture spécifique qui lui est appliquée (plantation à densité définitive et cycle court). Dans une peupleraie, les peupliers cultivés, qu'ils soient plantés ou issus de rejets, représentent au minimum 75 % du couvert relatif du peuplement. Lorsque les arbres sont majoritairement non recensables, au moins 100 tiges par hectare doivent être présentes.

Éléments linéaires :

Les haies et alignements d'arbres sont considérés comme des ligneux hors forêts. Ce sont des formations végétales d'une largeur moyenne en cime inférieure à 25 m et d'une longueur au moins égale à 25 m. Les alignements se distinguent par une régularité en diamètre et en distance.

Haie boisée :

Ligne boisée comportant au moins trois arbres recensables d'essences forestières avec une densité moyenne d'au moins un arbre recensable tous les dix mètres. Les arbres ne répondant pas à cette dernière condition de densité sont des arbres épars.

Alignement :

Ligne simple ou double d'arbres d'essences forestières plantés à intervalles réguliers. La régularité s'apprécie en diamètre et en distance : les écarts ne doivent pas être supérieurs à un quart pour au moins trois-quarts des arbres. L'espacement entre les arbres est supérieur à 1 mètre.

Arbre :

Végétal ligneux ayant une tige nue et non ramifiée dès la base, de hauteur supérieure ou égale à 5 m ou susceptible d'atteindre cette hauteur à maturité in situ. Un arbre recensable a une circonférence mesurée à 1,30 m supérieure ou égale à 24,5 cm (soit un diamètre supérieur à 7,5 cm). Un arbre forestier est dédié principalement à la production ligneuse. Son essence appartient à la liste des essences forestières définie par l'IFN. Sont exclus les arbustes et ligneux bas buissonnants, n'atteignant pas ces dimensions à l'âge adulte.

Arbres épars :

Arbres à caractère forestier (les fruitiers cultivés sont exclus à l'exception des noyers et châtaigniers), recensables, situés sur des terrains en usage de lande ou agricole ; le couvert de ces arbres ne doit pas excéder 10 % (sauf dans le cas des

Quelques définitions de l'Inventaire forestier national

noyeraies); de plus ils ne doivent pas répondre aux conditions de répartition et de densité fixées pour les arbres de haies ou d'alignements, ni être groupés en bosquets de plus de 5 ares. Depuis 2005, les arbres épars ne font plus l'objet d'inventaire à l'exception des arbres présents sur les landes.

Volume :

L'IFN intègre dans son calcul du volume les arbres de plus de 7,5 cm de diamètre à 1,30 m des forêts de production dont l'essence est forestière. Pour ces arbres, le volume pris en compte comprend le tronc du haut de la souche jusqu'à une découpe fin bout de 7 cm appelé également « volume bois fort IFN ». Il n'inclut qu'une branche maîtresse. Il inclut l'écorce.

Accroissement annuel :

L'accroissement annuel en volume sur écorce est calculé sur la période de 5 ans précédant l'année du sondage. Il est lui-même la somme de deux composantes :

- l'accroissement des arbres recensables, c'est-à-dire le gain moyen annuel en volume des arbres recensables au moment de la mesure,
- l'accroissement que les arbres actuellement coupés et les chablis avaient apporté au peuplement pendant la fraction de la même période durant laquelle ils étaient encore sur pied.

Recrutement annuel :

Volume total des arbres devenus recensables (c'est-à-dire ayant atteint un diamètre de 7,5 cm à 1,30 m) pendant la période de 5 ans précédant la mesure.

Production brute annuelle :

Augmentation du volume du bois sur pied en un an. Pour pouvoir la calculer, les agents de l'IFN mesurent l'accroissement en hauteur et en diamètre des 5 dernières années sur chaque arbre recensable. Ceci permet d'obtenir une production brute annuelle moyenne sur 5 ans. Elle correspond à la somme de l'accroissement et du recrutement annuels.

Terrains agricoles :

Usage du sol regroupant champs cultivés, prairies, pâturages, vignes, vergers, noyeraies, truffières cultivées... Pour être classés dans les terrains agricoles, les pâturages doivent être entretenus et équipés (clôture, parc, abreuvoir).

Lande :

Zone de plus de 5 ares et de plus de 20 m de large, couverte par des végétaux non cultivés. La lande peut contenir des arbres forestiers épars (ou en bouquets de surface inférieure à 5 ares) à condition, si ces arbres sont recensables, que le couvert boisé local reste inférieur à 10 % ou, s'ils ne sont pas recensables, que leur densité à l'hectare reste inférieure à 500 tiges (ou à 300 tiges dans le cas d'une plantation à grand écartement).

Signes conventionnels utilisés

/// Sans objet ou absence de résultat due à la nature des choses

nd données non disponibles

s résultat non publiable pour raison de secret statistique

ha hectare

m³ r mètre cube de bois rond : volume des produits de l'exploitation forestière en l'état où ils se présentent avant transformation. Dans la présente publication, tous les volumes de bois rond sont exprimés sur écorce.

m³ s mètre cube de sciage : volume des produits du sciage ou plus généralement des produits industriels transformés. La conversion entre un volume exprimé en m³ s et un volume exprimé en m³ r se fait par application d'un facteur de conversion équivalent bois rond (ebr) propre à chaque produit.

Annexes

Pour en savoir plus

Le bois en chiffres, édition 2006.
Sessi-Analyses
juin 2006

Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises
ministère de l'Agriculture et de la Pêche/Inventaire Forestier National

Inventaire Forestier National
La forêt française
Les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 et 2006

Infos rapides
Agreste Conjoncture Commerce extérieur Bois et dérivés
trimestriel

La forêt française préserve son avenir
La croissance des récoltes de bois ne nuit pas à l'environnement
Agreste Primeur
n° 178 - mai 2006

L'agriculture, la forêt et les industries agroalimentaires
Agreste Graphagri
édition annuelle

La forêt et les industries du bois en 2006
Agreste Graphagri, édition bilingue français-anglais
mai 2006

Structure de la propriété forestière privée en 1999
Agreste Chiffres et Données Agriculture
n° 144 - novembre 2002

Les consommations d'énergie dans les industries agricoles et alimentaires et les scieries en 2006
Agreste Chiffres et Données Agroalimentaire
n° 151- septembre 2007

Récolte de bois et production de sciages en 2005
Agreste Chiffres et Données Agroalimentaire
n° 150 - août 2007

Exploitations forestières et scieries
Enquête annuelle d'entreprise – Résultats sectoriels et régionaux des entreprises 2005-2004
Agreste Chiffres et Données Agroalimentaire
n° 147 - février 2007

L'utilisation du territoire en 2005 et en 2006 – Teruti-Lucas
Agreste Chiffres et Données Agriculture
n° 192 - septembre 2007

L'utilisation du territoire en 2004
Nouvelle série de 1992 à 2004
Agreste Chiffres et Données Agriculture
n° 169 - août 2005

Statistiques forestières 2002
Agreste Chiffres et Données Agriculture
n° 152 - octobre 2003

Les sites Internet

www.agreste.agriculture.gouv.fr

www.industrie.gouv.fr

www.ofn.fr

www.ifn.fr

www.sessi.fr

www.foretpriveefrancaise.com

Retrouvez toute l'actualité de la statistique agricole sur le site **Agreste**.

Les résultats détaillés par département sont disponibles dans l'espace « **Données en ligne** » du site **Agreste**: www.agreste.agriculture.gouv.fr

Visualisation et téléchargement gratuit, réutilisation sans licence et sans versement de redevance, sous réserve de mention de la source.